

CANICULE



LA CGT ÉDUC' ACTION EXIGE LA PROTECTION DES TRAVAILLEUR·EUSES ET DES USAGÈ·ES

LA CGT ÉDUC' ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Alors que nous connaissons une multiplication et un enchaînement d'épisodes de canicule-de froid et l'État, notre employeur, continue de ne rien gérer, de ne pas anticiper et d'abandonner les personnels. Pour la CGT, il y a urgence à rompre avec un système capitaliste coupable de ce changement climatique. Il y a **urgence à transformer notre société pour faire vivre une vraie justice sociale et environnementale.**

Le ministère et les administrations locales s'acharnent dans un discours et des pratiques de déresponsabilisation : tout est renvoyé sans cesse au local et aux personnels (direction d'établissement et d'école). In fine, ce sont les chef-fes de service, les maires et les personnels de direction qui décident de la « pertinence » de suspendre le travail sur site ou de fermer les écoles (en préservant un accueil périscolaire). Cette attitude n'est pas digne du Service public d'Éducation et s'avère surtout dangereuse pour les personnels et les élèves. À de multiples reprises, la CGT Éduc'action a sollicité les préfets pour que des décisions globales de fermeture administrative soient prise pour les écoles, établissements et services. Cependant, à chaque fois, les pouvoirs publics ont renvoyé au cas par cas local, sans que jamais personnels et usager·es ne soient consultés.

La CGT Éduc'action rappelle que notre employeur a une responsabilité : assurer notre santé et notre sécurité au travail. Nous sommes donc très loin du compte. Si nous exigeons des mesures globales du ministère et des rectorats, c'est pour assurer l'égalité de traitement entre tous les personnels et prendre toutes les mesures de prévention nécessaires. L'employeur ne doit pas attendre que des accidents surviennent. Il doit les **ANTICIPER** et les **PRÉVENIR** afin d'éviter des mises en danger.



QUE DIT LE CODE DU TRAVAIL SUR LA CANICULE ? OU SUR LE FROID ?



PAS GRAND-CHOSE ! Pourtant, l'**INRS** (*Institut National de Recherche et de Sécurité*) juge **dangereux un travail physique au-delà de 28°C et sédentaire au-delà de 30°C**. Pour sa part, l'**OMS** recommande que le travail puisse se faire entre **16° et 24°C**.

L'été dernier, la CGT s'est battue pour obtenir un décret (décret n°2025-482 du 25 mai 2025) prévoyant la réduction des risques liés à la chaleur. Ainsi, l'employeur doit notamment mettre en place des procédures de travail réduisant ou supprimant l'exposition à la chaleur (dispositifs filtrant ou occultant, ventilateurs, brumisateurs...) :

- aménager les lieux et postes de travail
- adapter les horaires de travail afin de limiter la durée et l'intensité de l'exposition et de prévoir des périodes de repos
- augmenter l'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs (en cas d'absence d'eau courante, il faut prévoir au moins 3L d'eau par salarié·e par jour) ; fournir des équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires
- mettre en place un protocole de secours pour les salarié·es qui travaillent seul·es.

L'INRS (Norme NF-EN ISO 7730) considère comme trop froid **un environnement de travail à partir d'une température inférieure à 18°C**.



Ces mesures doivent être renforcées pour les salarié·es vulnérables du fait de leur âge ou de leur état de santé. Le risque thermique doit être évalué dans le DUERP et des mesures de prévention doivent être décidées.

Accès aux données INRS



UN DÉCRET GOUVERNEMENTAL INEFFICACE ET SANS RÉELLE PORTÉE



Derrière les opérations gouvernementales de communication, le décret impose quelques mesures aux employeurs, mais **sans répondre aux urgences** :



Aucune **température maximale ou minimale de travail** définie.

Aucun **renforcement du droit de retrait**.

Aucune **interdiction explicite** de faire travailler dans des locaux à 40°C l'été ou 12°C l'hiver.

Le décret élargit la notion de **"température convenable"**, mais **sans la définir**. Il crée également un nouveau chapitre sur les fortes chaleurs, mais potentiellement activable **qu'en cas d'alerte jaune ou orange de Météo France**, ignorant que **les accidents surviennent aussi en vigilance verte**, notamment en fonction de la chaleur dans les bâtiments où l'on travaille (bureaux, ateliers, usines, etc).

Dans tous les secteurs, le décret ne prévoit d'action qu'à **condition que l'employeur reconnaisse lui-même l'existence d'un risque**. Tant que ça n'est pas le cas, rien ne s'impose. La prévention, pourtant élémentaire (eau fraîche, pause, aménagement horaire), **n'est toujours pas systématisée, seulement indiquée comme mesures possibles**.

ET QUELLES TRANSPOSITIONS DANS L'ÉDUCATION NATIONALE ?



Notre ministre a seulement convenu de :

Ne pas faire d'examens l'après-midi

Rappeler les consignes d'hydratation, de ventilation (sans donner les moyens pour)

Se mettre à l'ombre et de limiter les activités physiques...

Et... c'est tout ! Ça ne coûte pas cher...

OR, DANS LES ÉCOLES-ÉTABLISSEMENTS-SERVICES :

- L'isolation est très souvent défectueuse voire inexistante : des bouilloires thermiques irrespirables pour accueillir 30 élèves/classe
- La bétonisation de nos extérieurs est telle qu'aucun espace de fraîcheur n'est accessible la plupart du temps
- Les systèmes de rafraîchissement, qui sont la norme dans le privé, sont quasi inexistantes



L'Alliance écologique et sociale (AES dont la CGT Éduc'action est partenaire) souligne l'urgence d'augmenter massivement les fonds destinés à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires. Elle chiffre les besoins à hauteur de 5 milliards€ /an pendant 10 ans.

En quelques chiffres...



58,5% des écoles et établissements rencontrent des difficultés d'aération naturelle (ouvrants défectueux), partiellement ou intégralement.



94,9% des personnels indiquent des difficultés dans leur travail en raison de la température élevée en période de forte chaleur



80 % des gymnases doivent être rénovés, notamment pour des raisons thermiques : « frigos » en hiver et « fours » en été.

Accès aux résultats AES



Il faut se battre pour gagner quelques petits ventilateurs...

Les sanitaires sont en nombre insuffisant et leur accès est souvent limité.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET L'ÉDUCATION NATIONALE NE CESSENT DE SE RENVOYER LA RESPONSABILITÉ DE CET ÉNORME ÉCHEC. FORÇONS LES À AGIR

1

REEMPLIR LE RSST

Signaler, relevés de températures à l'appui, toutes les occurrences de travail anormales, c'est-à-dire faites au-dessus de 30°C.

Faire remonter ces fiches aux instances représentatives dédiées grâce aux élu·es CGT. Ceux·celles-ci ont pris leurs responsabilités face au volume de signalements recueillis, et ont mis la pression, du ministère aux circonscriptions-établissements en passant par les services. Cela a permis certaines avancées en mettant la pression aux collectivités et en faisant évoluer les consignes.

2

ALERTER LES REPRÉSENTANT·ES À LA F3SCT

(formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, l'instance qui traite ces questions en DSDEN et Rectorats) sur les situations de danger grave et imminent (DGI).

La chaleur extrême peut bel et bien être reconnue comme un DGI, puisqu'il n'existe pas de liste préétablie de ces dangers et que les conséquences physiques sont graves ; chaque année des travailleur·euses meurent à cause de la chaleur, et cela ne va que s'aggraver avec le dérèglement climatique.

Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de température maximale dans le code du travail que ça ne peut pas être un danger grave et imminent.

3

EXERCER SON DROIT DE RETRAIT

Dès que possible et si c'est nécessaire, en prenant conseil auprès de la CGT Éduc'action.

Pour l'exercer, il faut :

- 1) signaler à votre supérieur·e hiérarchique que vous exercez votre droit de retrait,
- 2) vous mettre à l'abri (et vos élèves si vous en avez) dans un endroit plus frais et sécurisé.

Dès que vous envisagez d'exercer ce droit, contactez nous car nos élu·es sont là pour faire un droit d'alerte, donner du poids à la démarche tout en étant associé·es à l'enquête.

4

ACCIDENTS DE TRAVAIL ?

Tout arrêt maladie lié à un événement survenu sur un lieu au travail (coup de chaud, malaise...) peut être reconnu comme un accident de service ou de travail.

Le médecin peut établir un CERFA « accident de travail » et un certificat médical initial établissant l'état clinique pouvant faire référence au contexte de l'accident.

5

S'EMPARER DU DUERP

Dans son décret de 2025, le document unique d'évaluation des risques professionnels prévoit obligatoirement un volet « ambiance thermique ».

C'est un **document opposable, à valeur juridique, qui contraint employeur et collectivités** à engager des rénovations structurelles ainsi que des aménagements plus ponctuels.

Le collectif de travail peut identifier les risques (notamment grâce aux fiches RSST, RDGI et arrêts maladie / accidents de travail !), les évaluer et **demande des mesures de prévention**. Le rapport de force peut donc s'engager pour obtenir des mesures ambitieuses, sur lesquelles s'appuyer pour mener des mobilisations et obtenir leur application.

6

SE MOBILISER

La CGT est aux côtés des travailleur·euses qui s'organisent collectivement pour créer un rapport de force, à tous les niveaux. La grève est à construire ensemble ! Arracher de vrais moyens pour l'École passe par la lutte collective et c'est une lutte interprofessionnelle, intergénérationnelle et que nous devons construire.

Accès au Guide accident
du travail



LA CGT ÉDUC' ACTION EXIGE IMMÉDIATEMENT

- ✓ L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT ENTRE TOUS LES PERSONNELS
- ✓ DES CONSIGNES NATIONALES ET ACADÉMIQUES CLAIRES, APPLICABLES IMMÉDIATEMENT
- ✓ DES DÉCISIONS ANTICIPÉES POUR LES EXAMENS ET L'ÉTABLISSEMENT PAR LE MINISTÈRE, DÈS LA RENTRÉE, D'UN AGENDA PRÉCIS ANTICIPANT DES DATES DE REPLI
- ✓ LA POSSIBILITÉ DE FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS-ÉCOLES-SERVICES LORSQUE LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE SÉCURITÉ NE SONT PLUS RÉUNIES
- ✓ LA PROTECTION EFFECTIVE DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS VULNÉRABLES (SANS ATTENDRE DES PROCÉDURES INTERMINABLES) EN LEUR DONNER LA POSSIBILITÉ D'OBTENIR LES ASA AUXQUELLES ILS ONT DROIT
- ✓ AU MOMENT OÙ SURVIENT LA CANICULE, L'OCTROI D'ASA POUR LES PERSONNELS AYANT FOURNI UN CERTIFICAT MÉDICAL ANNUEL INDIQUANT LEUR FRAGILITÉ FACE AUX FORTES CHALEURS (SUR LE MODÈLE DES CERTIFICATS SPORTIFS)
- ✓ LA SÉCURISATION DES LABORATOIRES PAR L'ÉVACUATION DES DÉCHETS CHIMIQUES PAR UNE ENTREPRISE EXPERTE ET LE STOCKAGE SÉCURISÉ DES PRODUITS AVANT FERMETURE DES EPLE
- ✓ LE SIGNALEMENT DE TOUTE SITUATION DIFFICILE DANS LES CLASSES ET SERVICES EN REMPLISSANT LES FICHES SST
- ✓ UN PLAN PLURIANNUEL DE RÉNOVATION THERMIQUE DU BÂTI SCOLAIRE, DOTÉ DE MOYENS À LA HAUTEUR DES BESOINS

RAPPEL

CONTACTER EN URGENCE UN·E REPRÉSENTANT·E DU PERSONNEL DE LA F3SCT POUR UNE INSCRIPTION AU REGISTRE DANGER GRAVE ET IMMINENT, PERMETTANT DE COUVRIR UN ÉVENTUEL DROIT DE RETRAIT

